

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE
☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°26-DP002

Nature de l'acte : 3. Domaine et patrimoine – 3.3 Locations

Objet : Convention d'occupation de l'atelier n°6 de la Pépinière d'entreprises – Approbation de l'avenant n°01

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque que les crédits sont inscrits au budget,

VU la convention d'occupation de l'atelier n°6 de la Pépinière d'entreprises conclue le 20 février 2024 avec la société MG Menuiserie Agencement,

Considérant la demande de la société MG Menuiserie Agencement de prolonger la convention comme le permet les stipulations de l'article 3 de ladite convention, pour une durée de 23 mois ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE PROLONGER, par avenant n°01, la convention d'occupation de l'atelier n°6 de la Pépinière d'entreprises pour une durée de 23 mois et pour un loyer de 597,60 € TTC, tel que joint à la présente décision.

ARTICLE 2 : DE SIGNER l'avenant n°01 et **DE PRENDRE** tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valserhône, le **29 JAN. 2026**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : **29 JAN. 2026**

Publié le : **29 JAN. 2026**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président
Patrick PERREARD



**CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE DE
LOCAUX DANS LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES
AVENANT 01**

Entre les soussignées :

La Communauté de Communes Terre Valserhône, dite Terre Valserhône l'Interco (TVI), représentée par son Président, Monsieur Patrick PERRÉARD, nommé à cette fonction par délibération n°20-DC046 en date du 16 juillet 2020, et ayant tous pouvoirs aux présentes en vertu de la délibération n°24-DC081 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2024,

Ci-après désignée « **TVI** » ou « **Le Bailleur** »,

D'une Part,

ET

La Société MG Menuiserie Agencement, SARL immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse sous le numéro 92190988883, ayant son siège au 48, Au Chatelard 01200 VALSERHÔNE, qui exercera l'activité suivante : fabrication et pose de menuiseries intérieures et extérieures,
Représentée par son gérant Manuel Augusto CARVALHO MIRANDA ,

Ci-après dénommée "**L'Occupant**"

D'autre Part.

Vu la convention,

Vu la demande de la société MG Menuiserie Agencement de proroger la convention d'occupation temporaire,

Vu l'accord de TVI,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'avenant

Conformément aux stipulations de l'article 3 de la convention d'occupation temporaire, la convention est prolongée, exceptionnellement, pour une durée de 23 mois à compter du 19 janvier 2026 au 18 décembre 2027 inclus.

Le montant de la redevance mensuelle, charges incluses, est de : 398 € HT + 100,00 € de provision/charges, soit 498,00 € HT + la TVA au taux en vigueur (99,60 €), soit : 597,60 € TTC.

A titre informatif, ce montant va être modifié par délibération au début de l'année 2026. Les nouveaux montants définis s'appliqueront automatiquement à l'Occupant sans qu'il soit nécessaire de modifier la convention ou le présent avenant.

ARTICLE 2 : Autres stipulations

Toutes les autres stipulations de la convention demeurent inchangées.

Fait à Valserhône, le

En 2 exemplaires

TVI

Société MG Mensuiseries Agencement

TVI

Pour le Président, par délégation

L'Occupant

Catherine BRUN

Vice-Présidente en charge de l'Economie

Manuel Augusto CARVALHO

MIRANDA

Dirigeant